

# Règlement de l'appel à projet

« Compostage partagé en pied d'immeuble et de quartier »



**Date limite de candidature : 14/02/2025**

## Sommaire

### Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Article 1 - Objet de l'appel à projet</b> .....	4
1.1 Fonctionnement d'un site de compostage partagé .....	4
1.2 Emplacement et caractéristiques du matériel .....	4
1.3 Rôle des référents, gestion et suivi du site .....	5
<b>Article 2 - Projets éligibles</b> .....	6
2.1 Nature des porteurs de projets.....	6
2.2 Critères d'éligibilité.....	6
<b>Article 3 – Accompagnement des lauréats</b> .....	7
<b>Article 4 - Dossier de candidature</b> .....	8
4.1 Dépôt du dossier de candidature .....	8
4.2 Conditions de recevabilité du dossier de candidature.....	8
● Examen du dossier par les techniciens du service déchets (dossier complet, faisabilité technique.....)	8
● Sélection des candidats par la commission déchets en février 2025.....	8
● Réponses aux candidats en mars 2025 (par courrier et par mail) .....	8
<b>Article 5 - Critères d'évaluation et de sélection des projets</b> .....	9
<b>Article 6 - Engagement des candidats et libertés</b> .....	9
<b>Article 7 - Règlement</b> .....	9

## Préambule

La Communauté de communes Vie et Boulogne, adhérente à Trivalis (syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée) est compétente pour la collecte des déchets sur son territoire. Elle est engagée dans un **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) dont l'objectif est une réduction des déchets de 10% sur la période 2022-2027.

En parallèle, la **loi Agec**, du 10 février 2020, **relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la **généralisation du tri à la source des biodéchets**. Ces derniers constituent environ **30% du poids des ordures ménagères**, entièrement valorisables (préparations de repas et restes alimentaires). Ainsi chaque collectivité définit des solutions de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à son territoire.

Afin de **diminuer la quantité de biodéchets collectés** dans les ordures ménagères et répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes souhaite en priorité promouvoir et soutenir le **développement du compostage de proximité** sous toutes ses formes.

Depuis 2016, plus de 4 700 composteurs individuels ont déjà été distribués aux habitants disposant d'un jardin soit 33% des foyers situés en habitat pavillonnaire. La collectivité souhaite étendre ce dispositif aux foyers volontaires d'un quartier ou résidants en habitat collectif grâce à un accompagnement et des outils adaptés.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Vie et Boulogne lance un **appel à projet « compostage partagé »** visant à mettre en place des sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier sur la base du volontariat et du bénévolat.

## Article 1 - Objet de l'appel à projet

Le compostage partagé comprend toutes les opérations de compostage de proximité pour un immeuble, un quartier, un lotissement ou un bourg. Un site de compostage partagé se définit comme un espace qui se construit, se gère à plusieurs. Il implique une répartition et une coordination des opérations entre les acteurs du projet (porteur de projet, collectivité, habitants, ...)

### 1.1 Fonctionnement d'un site de compostage partagé

Un site de compostage partagé en pied d'immeuble ou de quartier fonctionne en général avec une batterie de composteurs, au minimum 3 bacs et leur signalétique :

- **1 bac pour le stockage de matière sèche** (du broyat, des feuilles...) : le broyat permet d'équilibrer le rapport humidité / matière sèche et de structurer le compost.
- **1 bac d'apports** : pour le dépôt quotidien des biodéchets des habitants concernés (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, sachets de thé...).
- **1 bac de maturation** : pour laisser le compost murir avant son utilisation.

Après 9 à 12 mois, les habitants pourront récolter et utiliser ce compost pour leurs jardinières ou plantes d'intérieur ainsi que pour les espaces verts (de la résidence, ...).

**Ce système a l'avantage d'être modulable** et peut évoluer en fonction du nombre de foyers ou des apports de biodéchets (pour 20 à 50 foyers).

Le compostage partagé comporte de nombreux avantages environnementaux, sociaux, économiques. Il permet, par ailleurs, de contribuer au lien social entre les habitants d'un immeuble ou d'un quartier devenu lieu d'échanges et de convivialité.

### 1.2 Emplacement et caractéristiques du matériel

Un site de compostage partagé doit respecter un certain nombre de conditions pour être efficace, pratique et ne pas entraîner de désagréments. L'emplacement envisagé doit ainsi :

- **Mesurer environ 10m<sup>2</sup>,**
- **Être plat, dans une zone mi-ombragée et enherbée** (les composteurs doivent être en contact direct avec la terre),
- **Être facilement accessible** en cas de mauvais temps, pour les participants, l'apport de broyat et les opérations de suivi (allée piétonne à proximité, broyat au sol, ...),
- **A proximité d'un point d'eau,**
- **A une distance suffisante** des habitations et/ou des établissements recevant du public (10 à 100 mètres) et éloigné des fenêtres et balcons les plus proches.

**Le volume des composteurs fournis est de 820 litres.**

Ils sont destinés à un usage collectif (manipulation quotidienne répétée) et facilement démontables pour les opérations techniques (brassage, transfert).

*Dimensions des bacs montés : 95 cm de hauteur x 95 cm de largeur / 106 cm de profondeur*

*Matière, fabrication : résineux, bois PEFC, traité autoclave, fabriqué en France, par une PME du Jura*



La présence de **quelques outils** sensibilise les participants à la pratique du compostage et facilite les gestes à effectuer : bioseau, griffe, fourche, thermomètre, carnet de suivi...

### 1.3 Rôle des référents, gestion et suivi du site

**La présence minimum de deux « référents » est indispensable pour chaque site. Ils sont chargés de la gestion du site, la coordination et le suivi du projet, avec le soutien de la collectivité.**

Cela comprend :

- D'être formé à la pratique du compostage et participer aux journées du réseau départemental des référents (organisées par Trivalis),
- D'être présent lors de l'installation des composteurs et de la signalétique par la collectivité,
- De veiller à la présence de broyat dans le bac de stockage,
- De veiller au bon déroulement du compostage, une fois par semaine (contrôle des apports, de l'humidité, rajout de broyat si nécessaire, brassage en surface, relevés de température, ...),
- De veiller à la bonne réalisation du brassage et du transfert des biodéchets du bac d'apports vers le bac de maturation, 1 à 2 fois par an,
- De faire vivre le lieu et mobiliser les participants (invitation à la réunion de préparation, inauguration du site, animation autour du site, rappel des consignes, ...),
- D'organiser la distribution du compost mûr aux utilisateurs du site ou à l'exploitant pour leur propre usage (jardinière, plantes d'intérieur, espace vert de la résidence, ...),
- De veiller à l'entretien et à la propreté aux abords du site,
- Tenir et mettre à jour le carnet de suivi (relevés de température, nombre d'apporteurs, quantité et qualité des apports, ...).
- D'être le relais entre les participants et la collectivité

*Les référents de site peuvent également initier le projet en étant porteur de projet. Dans ce cas, ils auront également pour mission de mobiliser et questionner en amont les foyers sur leur intention de participer (sondage en porte à porte, affichage).*

## Article 2 - Projets éligibles

### 2.1 Nature des porteurs de projets

Cet appel à projet concerne :

- Les résidences situées sur le territoire de la Communauté de commune Vie et Boulogne composées de 10 logements minimum,
- Des habitants souhaitant mettre en place un site de compostage de quartier en accord avec la commune.

La demande peut émaner :

- De structures représentantes de l'habitat collectif (bailleurs, syndicats de copropriété),
- D'un ou plusieurs habitants (association, collectif, ...),
- Des communes.

### 2.2 Critères d'éligibilité

**Le porteur de projet s'engage à mettre les moyens nécessaires pour mener à bien la pratique du compostage et à pérenniser le fonctionnement du site.**

Pour être éligible, le porteur de projet doit respecter l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Identifier au moins 2 référents**, chargés de la gestion et du suivi du site. **Le porteur de projet peut initier le projet en étant également référent de site.**

*Consulter le détail du rôle des référents à l'article 1.3.*

- **Recenser et mobiliser au minimum 10 foyers prêts à composter** et avertir les habitants du quartier ou de la résidence qu'un projet de compostage partagé est à l'étude. Ils doivent être mobilisés et questionnés en amont sur leur intention de participer (sondage en porte à porte, affichage, ...).

- **Disposer de l'espace nécessaire pour installer un site de compostage et préparer le terrain si nécessaire** (aplanir l'espace dédié, broyat au sol, ...).

*Consulter le détail de l'emplacement et les caractéristiques du matériel à l'article 1.2.*

- **Identifier un ou plusieurs exutoire(s) pour le compost produit** (espace vert de la résidence, jardinières ou plantes d'intérieur, ...);

- **Obtenir l'accord du propriétaire du terrain sur lequel les composteurs seront installés** (bailleur, syndic de copropriété, commune pour le compostage de quartier...).

*Compléter l'autorisation signée par le propriétaire pour l'occupation du terrain (disponible dans le dossier de candidature).*

*À noter : le broyat sera fourni par la Communauté de communes Vie et Boulogne. En complément de cet apport **une source supplémentaire de matières sèches** (feuilles mortes, broyat de branches...) par l'entreprise d'entretien des espaces verts ou les services techniques communaux sera un plus pour le projet.*

## Article 3 – Accompagnement des lauréats

Via cet appel à projet, la Communauté de communes finance et accompagne l'installation, assure un soutien technique à la gestion et au suivi des sites de compostage partagé.

Pour qu'un site de compostage fonctionne durablement et devienne autonome, la collectivité accompagne les porteurs de projet et les référents pendant une année (durant un cycle de fabrication du compost) à partir de la réunion de lancement du site.

Cela comprend :

- **Un accompagnement matériel** : financement et mise à disposition du matériel nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site (composteurs, bioseaux, signalétique, fourche, griffe, thermomètre, carnet de suivi, ...).
- **Un accompagnement technique et humain sur plusieurs phases :**

**Phase 1 : réunion de préparation organisée avec le porteur de projet et les référents de site**

Cette réunion permettra :

- de rencontrer l'ensemble des personnes mobilisées en amont par le porteur de projet,
- de définir les modalités de fonctionnement (ouvert/fermé, consignes d'apports, transfert, exutoire, ...) et la répartition des rôles de chacun,
- choisir l'emplacement définitif des composteurs.

**Phase 2 : signature d'une convention entre les différentes parties concernées**

Les engagements respectifs des acteurs du projet seront arrêtés au travers d'une convention de partenariat.

**Phase 3 : formation des référents de site**

Cette formation à la pratique du compostage sera assurée en partenariat avec Trivalis. Les référents pourront également participer aux journées du réseau départemental des référents.

**Phase 4 : installation du site**

Les composteurs et la signalétique seront installés avec l'aide du porteur de projet et des référents de site.

**Phase 5 : inauguration et mise en service du site**

Les habitants concernés seront prévenus de l'emplacement et de la date d'inauguration du site. Lors de cette inauguration, les bioseaux seront remis aux foyers participants, les consignes d'apport et d'utilisation seront également rappelées.

**Phase 6 : un soutien technique aux référents dans la gestion et le suivi des sites, avec :**

**Des visites techniques** (tous les 15 jours pendant 2 mois puis une fois par mois) avec un contrôle des bacs, la mise à jour du carnet de suivi et des opérations techniques si nécessaire (apport de broyat, brassage, relevé de température, transfert, ...).

**L'animation autour du site, la récupération et la distribution du compost** avec la participation des habitants volontaires.

## Article 4 - Dossier de candidature

### 4.1 Dépôt du dossier de candidature

Pour répondre à l'appel à projet, les porteurs de projet doivent déposer un dossier de candidature, constitué des documents suivants :

- Le dossier de candidature dûment complété selon le projet (pour un site de compostage en pied d'immeuble ou pour un site de compostage de quartier).
- L'autorisation signée, du propriétaire pour l'occupation du terrain (bailleur, syndic de copropriété, commune) pour valider l'occupation du terrain et l'accord de principe des missions de ce dernier.
- Des photos (implantation envisagée pour les composteurs, habitat aux alentours, vue globale de la résidence, ...).

Le dossier de candidature est disponible en ligne ou sur demande par envoi courrier.

Lors de la constitution de votre dossier ou pour toutes questions administratives ou techniques, vous pouvez contacter :

Pauline Cabat au 02 51 31 67 33 ou par mail à [environnement@vieetboulogne.fr](mailto:environnement@vieetboulogne.fr)

Le dépôt du dossier s'effectue avant le vendredi 14 février 2025 :

- Par courrier ou en le déposant à l'accueil de la collectivité : Communauté de communes Vie et Boulogne, Service environnement - Gestion des déchets, 24 rue des Landes, ZA la Gendronnière, 85170 Le Poiré-sur-Vie
- Par mail à : [environnement@vieetboulogne.fr](mailto:environnement@vieetboulogne.fr)

Un accusé de réception vous sera transmis (par mail ou par courrier).

### 4.2 Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Pour être recevable, un dossier de candidature doit impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Respecter la date butoir de dépôt des dossiers de candidature ;
- Être complet ;

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. L'envoi du dossier de candidature ne vaut pas acceptation. Les demandes seront étudiées suivant la procédure ci-après :

- Examen du dossier par les techniciens du service déchets (dossier complet, faisabilité technique...)
- Sélection des candidats par la commission déchets en février 2025
- Réponses aux candidats en mars 2025 (par courrier et par mail)



## Article 5 - Critères d'évaluation et de sélection des projets

Les projets seront évalués essentiellement sur la base des critères d'éligibilité, mentionnés à l'article 2 du présent règlement :

- Capacité à mobiliser au moins deux référents de site et la compréhension du rôle de référent,
- Capacité à impliquer et mobiliser les foyers, le nombre de foyers mobilisés,
- Intégration du projet dans la résidence ou le quartier,
- Caractéristiques du site d'implantation et les modalités de fonctionnement souhaitées,
- Perspectives de valorisation et d'utilisation du compost,
- Qualité globale du projet.

## Article 6 - Engagement des candidats et libertés

Tous les lauréats s'engagent à :

- Autoriser la Communauté de communes à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- Associer la Communauté de communes à toute opération de communication relative au projet, faire figurer le soutien de la Communauté de communes, et son logo, sur tout document de communication,
- Transmettre, à la demande de la Communauté de communes, un suivi de l'opération sur la base de documents de suivi communiqués.

Les informations nominatives des candidats dont le projet n'aurait pas été sélectionné ne seront utilisées que pour les contacter et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

## Article 7 - Règlement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.